

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DYNEFF

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande implique l'acceptation sans réserve de la part du client des présentes conditions générales de vente, étant entendu que tous autres documents, notamment les conditions générales d'achat du client, sont inopposables à Dyneff, sauf accord dérogatoire exprès. Les dispositions des présentes conditions générales non contraires aux stipulations de tout contrat conclu entre le client et Dyneff sont applicables.

2. COMMANDE

Par commande, il faut entendre tout ordre d'achat de produits commercialisés par Dyneff et accepté par cette dernière et éventuellement accompagné du paiement de l'acompte convenu entre Dyneff et le client.

Toute commande engage de manière ferme et irrévocable le client. Seules les demandes de modification de commande faites par écrit et acceptées par Dyneff sont prises en compte.

Dyneff peut exiger un seuil minimum de produits par commande.

3. LIVRAISON - ENLEVEMENT

3.1 Définition

Par livraison, il faut entendre le transport des produits commandés par le client et leur dépotage dans le stockage de destination de ce dernier, par Dyneff ou le prestataire de son choix.

Par enlèvement, il faut entendre le retrait aux frais et sous la responsabilité du client, par ce dernier ou le prestataire de son choix, des produits commandés, du stockage désigné par Dyneff.

3.2 Livraison - enlèvement

Le transfert des risques des produits livrés est réalisé à compter de l'entrée de Dyneff ou de son prestataire sur le site du client, celui des produits enlevés à compter de la fixation des flexibles par le client ou son prestataire du véhicule citerne sur le stockage désigné par Dyneff.

Le client doit être présent lors de la livraison des produits pour désigner le stockage de destination, contrôler la nature des produits, leur quantité et s'assurer au préalable de la capacité de son stockage à recevoir ladite quantité. Le client peut demander à Dyneff de livrer les produits (i) en son absence, (ii) ou dans des installations automatiques de déchargement entendues comme des dispositifs techniques permettant aux conducteurs de Dyneff ou au prestataire d'effectuer les opérations de déchargement seuls et dont les règles d'utilisation sont transmises au préalable par le client à Dyneff, étant entendu que dans ces deux cas, cette livraison sera effectuée sous la responsabilité du client. Dyneff peut toutefois refuser de livrer les produits (i) en l'absence du client, (ii) ou si la livraison entraîne un risque pour les biens et/ou personnels de Dyneff, du prestataire ou du client. Par ailleurs, un tel risque peut également justifier le refus de Dyneff d'autoriser l'enlèvement de produits.

Toute réclamation du client portant sur les produits livrés ou enlevés n'est prise en considération que si elle est formulée au moment de la livraison ou de l'enlèvement des produits. La livraison ou l'enlèvement sans réserve des produits par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Aucun retour de produit ne peut être effectué par le client sans l'accord préalable exprès et écrit de Dyneff. Les frais de retour sont à la charge de Dyneff seulement dans le cas d'un vice caché.

Le coût des livraisons des commandes dont la réception n'a pu avoir lieu en totalité ou en partie du fait du client peut lui être facturé.

3.3 Livraisons en vrac

Si les livraisons en vrac sont effectuées par des poids lourds non équipés de volucompteurs, le client doit vérifier à ses risques et périls le niveau du stockage de destination avant et après le déchargement des produits.

3.4 Délais

Dyneff fait ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraison ou d'enlèvement communiqués au client à titre indicatif. Les retards de livraison ou de mise à disposition du produit pour enlèvement ne donnent lieu au versement d'aucune pénalité, indemnité ni à l'annulation de la commande.

Le non enlèvement de produits pour une cause non imputable à Dyneff conformément à la commande du client pourra donner lieu à la facturation de frais ou indemnités au client.

De même, l'enlèvement de produit, dans des quantités ou pour une qualité différente de celle de la commande du client donnera lieu à une modification du prix de la commande et/ou à la facturation de frais ou indemnités.

4. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Prix

Les prix des produits peuvent être modifiés par Dyneff en cas de changement des normes applicables à l'activité de Dyneff, qui interviendrait avant la livraison ou l'enlèvement, et ce, sans que le client ne puisse faire aucune réclamation.

Les prix sont entendus coûts de livraison inclus.

4.2 Modalités de paiement

Les produits sont payables comptant net sans escompte à la livraison, sauf accord contraire exprès de Dyneff. Tout paiement partiel s'impute en priorité sur la partie non privilégiée de la créance de Dyneff.

4.3 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, il est facturé au client, sans formalité préalable, un intérêt de retard, à compter de l'échéance du paiement et jusqu'à son complet règlement, égal au taux de la BCE plus cinq points.

Le client est par ailleurs redevable envers Dyneff de tous les frais engagés pour le recouvrement amiable ou contentieux de sa créance ou de tous frais consécutifs à l'impayé tels que les frais bancaires facturés à Dyneff à cet égard.

Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité immédiate de toute somme même non échue sans formalité préalable.

En cas de retard de paiement, Dyneff se réserve la faculté de suspendre toute commande en cours et/ou à venir sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

4.4 Réclamation du client

Toute réclamation du client ne suspend pas son obligation de paiement des produits concernés. En aucun cas, le client ne peut déduire du montant d'un règlement à effectuer la valeur d'un remboursement auquel il a droit de la part de Dyneff, sans un justificatif établi par Dyneff indiquant le montant à rembourser.

5. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de la propriété des produits est subordonné à l'encassement effectif de l'intégralité du prix par Dyneff.

Le client peut, dans le cadre de son activité, revendre les produits livrés ou enlevés mais en aucun cas, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

En cas de défaut de paiement des produits à échéance, Dyneff se réserve la faculté de procéder immédiatement à leur reprise, étant entendu que tous les frais engagés à cet effet sont alors à la charge du client. Par ailleurs, le client s'engage à permettre l'identification à tout moment des produits propriété de Dyneff en vue de leur revendication, étant entendu que les produits en possession du client sont présumés être les produits impayés propriété de Dyneff. L'autorisation de revente des produits est retirée automatiquement en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client.

6. PRODUITS DETAXES

En cas de vente en suspension de droits ou de taxes, le client fournit à Dyneff dans les délais requis, tous documents justifiant de l'apurement du régime suspensif, ainsi que tous autres documents et informations requis par la réglementation en vigueur. Le client s'oblige à rembourser à Dyneff tous droits, impôts ou taxes de toute nature, que celle-ci aurait été amenée à acquitter du fait du défaut d'apurement du régime suspensif, ou d'une quelconque irrégularité dans cet apurement, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts formulée par Dyneff.

Les documents concernant les produits détachés doivent être conservés par le client pendant une durée de trois ans à la disposition de l'Administration des Douanes et droits indirects.

7. FICHES DE DONNEES DE SECURITE DES PRODUITS

Les fiches de données de sécurité des produits livrés sont disponibles sur le site internet de Dyneff (www.dyneff.fr) et sur demande écrite du client à l'adresse suivante : Dyneff SAS - Parc du Millénaire - Stratégie concept - Bât. 5 - 1300 Av. Albert Einstein - CS 76033 - 34060 MONTPELLIER Cedex ou par email : hss@dyneff.fr.

8. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un manquement, retard ou omission dans l'exécution totale ou partielle d'une commande résultant d'un cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure, les grèves, le gel, les incendies, les tempêtes, les inondations, les épidémies, les difficultés d'approvisionnement en produits, toutes modifications des normes applicables à l'activité de Dyneff, toutes décisions contraignantes de toute entité compétente. La force majeure ne libère de ses obligations contractuelles la partie qui l'invoque que dans la mesure et pendant le temps où elle est empêchée de les exécuter. La commande dont l'exécution est empêchée pendant plus de trente (30) jours calendaires peut être annulée par écrit par la partie la plus diligente, sans indemnité.

9. RESPONSABILITE

Le client est responsable vis-à-vis de Dyneff et/ou des tiers de tout dommage causé de son propre fait aux produits, aux biens et au personnel de Dyneff et/ou des tiers. Le client est seul responsable de l'accessibilité à ses installations et de la conformité aux normes applicables (i) de ses installations de stockage (ii) de l'utilisation des produits (iii) de l'enlèvement des produits.

Dans les limites du droit applicable, la responsabilité de Dyneff vis-à-vis du client est limitée aux dommages directs et ne peut excéder le montant de la commande litigieuse. En cas de non-conformité des produits livrés ou enlevés, le client ne peut exiger de Dyneff que le seul remplacement des produits.

10. CONFIDENTIALITE

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant auprès de Dyneff SAS - Parc du Millénaire - Stratégie concept - Bât. 5 - 1300 Av. Albert Einstein - CS 76033 - 34060 MONTPELLIER Cedex.

11. DIVERS

Dyneff peut à tout moment modifier les produits commercialisés et/ou les présentes conditions générales. Dans ce dernier cas, Dyneff en informe le client par tout moyen tel qu'une simple mention d'avertissement portée sur une facture. Le paiement de la première commande passée après la modification des conditions générales emporte acceptation sans réserve des nouvelles conditions générales par le client.

12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes sont soumises à la loi française. Dans les limites du droit applicable, tout litige entre le client et Dyneff est soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Montpellier, même en cas d'appel en garantie, d'action en référé ou de pluralité de défendeurs.

13. RESTRICTIONS D'EMPLOI DES PRODUITS

13.1 Fioul détaxé aux usages réglementés (arrêté interministériel du 29 avril 1970): INTERDICTION NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VEHICULES ROUTIERS.

13.2 Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté interministériel du 8 juin 1993): interdits comme carburant ou combustible.

13.3 L'emploi du supercarburant, du carburant automobile et du pétrole comme dissolvant est interdit.

13.4 Avitaillement des bateaux et engins portuaires : Produits pétroliers détaxés aux usages réglementés (arrêté ministériel du 1er juillet 2004 modifié): interdits (i) dans les bateaux de plaisance privés, (ii) en dehors des eaux maritimes ou fluviales autorisées, dans tous les navires.